



**HESPERANGE**

Grand-Duché de Luxembourg

**AXS HOWALD 2**

83, Grand-Rue

L-1661 Luxembourg

Votre réf.: // /

Notre réf.: AB 390 / 2021

Concerne : Construciton d'un immeuble de bureaux et appartements

**Concerne : CONDITIONS SPECIALES POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL DANS LE  
DOMAINE PUBLIC**

Avant le commencement des travaux à:

**28, rue des Scillas , L-2529 Howald**

la situation de tous les raccordements doit être établie.

Les demandes y relatives sont à présenter aux différentes institutions suivantes :

Circulation : Administration communale de Hesperange, 474,rte de Thionville, Hesperange

tel : 360808 2248 ou -2271 e-mail: circulation@hesperange.lu

Canalisation : Service des régies, 119c, rue de Bettembourg, Fentange

tel : 360808 5300 e-mail: regie@hesperange.lu

Eau : Service des régies, 119c, rue de Bettembourg, Fentange

tel : 360808 4374 e-mail: regie@hesperange.lu

Gaz : Creos Luxembourg S.A. tel : 2624 8727

Electricité : Creos Luxembourg S.A. tel : 2624 8721

Antenne collective :Eltrona tel : 499466 888

Téléphone : P&T Luxembourg tel : 8002 8004

Le propriétaire ou son délégué doit organiser la coordination de l'exécution des différents raccordements de telle sorte que les tranchées soient refermées endéans trois jours ouvrables.

a) Afin de garantir un terrassement, remblayage et un compactage des tranchées pour les divers raccordements sur le terrain public selon les règles de l'art, les travaux seront effectués par un entrepreneur à déterminer par l'administration communale, actuellement cet entrepreneur est :

**Entreprise GREIVELDINGER EXPLOITATION, 20A, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern**

**tél: 4076400 fax: 407841 E-Mail: info@greiveldinger-ent.lu**

Le raccordement à la canalisation se fera par le même entrepreneur. Tous les travaux non-conformes aux directives du service technique seront redressés par la Commune aux frais du particulier.

**Les travaux de raccordement à la canalisation à l'intérieur de la voirie publique sont impérativement à réaliser avant le début des travaux de construction!**

b) Les raccordements à la conduite d'eau ne peuvent être effectués que par le service Eau de la Commune de Hesperange.

c) Tous les frais aux travaux de génie civil dans le domaine public sont à charge du maître d'œuvre.

Le chantier doit être signalisé suivant les dispositions du code de la route et du règlement de police communal en vigueur.

Pour les chantiers qui donnent sur la voie publique gérée par l'Etat, une autorisation (permission de voirie) doit être sollicitée auprès de l'Administration des Pont et Chaussées.

Si le chantier est situé près d'une voie publique, l'article 107 du règlement sur les bâtisses de la commune de Hesperange concernant la sécurité et la protection des installations publiques, entre en vigueur.

Les protections y relatives doivent correspondre aux normes de sécurité.

Il est strictement interdit de préparer du béton, mortier ou des couleurs sur la voie publique et de verser leurs restes dans la canalisation publique. Le dépôt de matières inertes est soumis à une autorisation préalable de l'administration communale. Si malgré des dégâts ou/et des pollutions sont constatés respectivement sur la voie publique et dans le réseau de canalisation, ou si la canalisation est bouchée, ils seront nettoyés, réparés ou débouchés aux frais du maître d'oeuvre.

Sur le terrain public il est interdit de faire de dépôt de matériaux, décombres ou autres, pouvant entraver la circulation sur les trottoirs, gêner le trafic dans les rues, compromettre l'écoulement des eaux ou nuire à la salubrité publique. D'éventuels dégâts seront réparés aux frais du maître d'oeuvre.

Tous travaux réalisés dans la voie publique respectivement **occupation de la voie publique** font l'objet d'une **demande de changement temporaire de circulation, qui est à adresser au plus tard 8 jours avant la semaine du début des travaux auprès du service de circulation de la Commune, à l'adresse email suivante: [circulation@hesperange.lu](mailto:circulation@hesperange.lu).**

Le niveau à déterminer pour la construction doit être choisi de façon à garantir un écoulement impeccable de toutes les eaux de surface et de pluie. Pour déterminer la profondeur exacte du tuyau de canalisation principale, le maître d'œuvre et l'entrepreneur sont tenus de prendre les mesures nécessaires sur place. Les deux couvercles de regard entre lesquels est située la construction peuvent être ouverts à cette fin en présence d'un représentant de la commune. Ils doivent être refermés soigneusement dès que les mesures ont été effectuées.

La Commune de Hesperange décline toute responsabilité au cas où le maître d'œuvre construit une pente de garage ou un chemin privé avant l'exécution du trottoir définitif. Les frais d'éventuelles rectifications ultérieures du raccordement seront à charge du maître d'œuvre.

  
Le bourgmestre  
Marc Lies



Bon pour acceptation

Hesperange, le 23 / 12 / 2021





Le maître de l'ouvrage